

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la convention DRV_DCSTI_2019_10_CoordinationFDS_Conseilregional entre l'UCA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de :

- 700 euros au Comité Régional Mosaïc Auvergne-Rhône-Alpes
- 1000 euros à l'INRA Auvergne-Rhône-Alpes
- 426,61 euros à OGEC Gerbert (pour le lycée Gerbert)
- 1000 euros à la Mairie d'Yzeure (pour la Maison des Arts et des Sciences d'Yzeure)
- 226,62 euros à OCCE Allier – Coopérative scolaire Ecole Lucie Aubrac (pour l'école Lucie Aubrac)
- 498,73 euros au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- 114,02 euros à VetAgro Sup
- 750 euros à Vulcania

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/12/2019,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 DEC. 2019

- Publié le

04 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.